



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec110

Fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires

Lots n° 1 à 5

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 15 juin 2026 sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) sous la référence 26-59186 et sur le profil acheteur AWS ;

CONSIDÉRANT les cinq propositions dématérialisées reçues, tous lots confondus, dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 23 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes de fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Adresse / N° SIRET	Montant
1	Produits d'entretien	DESLANDES	ZA Les Quatre Chemins 85400 STE GEMME LA PLAINE SIRET : 547 150 391 00035	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 2 250 € ht
2	Produits d'hygiène pour cuisine	PLG Pierre Le Goff	ZA Nantes Atlantique Rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU SIRET : 440 303 550 000154	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 3 125 € ht

3	Produits d'hygiène des mains et du linge	PLG Pierre Le Goff	ZA Nantes Atlantique Rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU SIRET : 440 303 550 000154	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 6 000 € ht
4	Produits de droguerie	PLG Pierre Le Goff	ZA Nantes Atlantique Rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU SIRET : 440 303 550 000154	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 8 250 € ht
5	Ouate	DESLANDES	ZA Les Quatre Chemins 85400 STE GEMME LA PLAINE SIRET : 547 150 391 00035	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 29 250 € ht

Article 2 : Les prix de l'accord-cadre sont révisables semestriellement par application d'une formule de variation mentionnée dans les clauses contractuelles.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois, de manière tacite, pour les mêmes montants, par période de douze mois.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28 septembre 2026

Le Maire
Rémy ORHON

